Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2185

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	**ZAC Lyon Confluence - 1ère phase - Programme des équipements publics - Modification n° 1 - Autorisation de versement d'une subvention à l'opération par la ville de Lyon**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1998, le site du confluent a fait l'objet de plusieurs phases d'études en vue d'établir un plan de développement à long terme. A la suite des études réalisées par l'équipe de concepteurs Grether-Desvignes, il a été proposé un projet urbain permettant la poursuite du quartier existant vers le sud par un tissu urbain mixte et l'organisation d'une centralité avec l'aménagement d'un pôle de loisirs, s'articulant tous deux autour d'un bassin nautique conçu comme un vaste espace public.

Une première étape de réalisation du projet urbain, d'une superficie de 41 hectares, a été décidée par le conseil de Communauté qui, par délibération n° 2003-0946 en date du 21 janvier 2003, créait la ZAC Lyon Confluence -1ère phase.

Puis, par délibération n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté approuvait les modalités de réalisation de l'opération Lyon Confluence - ZAC 1ère phase, le projet de programme des équipements publics (PEP), ainsi que l'avenant n° 2 de la convention publique d'aménagement.

Le PEP était par la suite approuvé par délibération n° 2004-1678 en date du 23 février 2004, après insertion, dans le plan d'occupation des sols (POS) révisé, des emplacements réservés relatifs aux équipements publics prévus dans le cadre de l'opération Lyon Confluence - ZAC 1ère phase.

Le 10 mai 2004, afin de tenir compte de l'avancement des négociations foncières et de la mise au point des premiers marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet, la Communauté urbaine approuvait, par délibération n° 2004-1861, la modification du bilan prévisionnel initial ainsi que l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement, intégrant les nouvelles modalités de financement de l'opération Lyon Confluence.

Dans le cadre des modifications apportées lors de l'évolution du bilan de l'opération, un ensemble de précisions sont venues compléter et redéfinir les différents ouvrages prévus dans le PEP. La structuration des postes initialement définis a ainsi fait l'objet d'ajustements qui se traduisent par une réorganisation de la liste des équipements prévus et une adaptation de l'estimation des coûts de travaux correspondants. Ces coûts de travaux intègrent également une réévaluation des estimations initiales, déjà intégrée dans le bilan modifié de l'opération en mai 2004.

Le PEP s'organise désormais comme suit :

PEP - 23 février 2004		PEP modifié - 18 octobre 2004	
Equipements primaires d'infrastructure	**Montants des travaux en K€**	**Equipements primaires d'infrastructure**	**Montants des travaux en K€**
1 - création d'un bassin nautique	18 938	1 - aménagement de la place des Archives	2 290
2 - reprise des réseaux primaires	7 063	2 - aménagement du cours Bayard	4 365
3 - aménagement de la place des Archives	2 290	3 - création d'une darse et d'une place nautique	24 075
4 - construction d'un parc de stationnement sous la place des Archives	12 000	4 - reprise des réseaux primaires	7 063
5 - prolongement du cours Bayard	4 435	5 - construction d'ouvrages ferroviaires de franchissement	35 829
6 - construction d'ouvrages ferroviaires de franchissement	35 736	6 - construction d'un parc de stationnement sous la place des Archives	12 000
7 - prolongement de la ligne T1 du tramway	40 000	7 - prolongement de la ligne T1 du tramway	40 000
Equipements primaires de superstructure	**Montants des travaux en K€**	**Equipements primaires de superstructure**	**Montants des travaux en K€**
8 - construction d'un groupe scolaire rue Bichat	4 130	8 - construction d'un groupe scolaire rue Bichat	4 130
9 - construction d'un gymnase	2 300	9 - construction d'un gymnase	2 300
10 - déplacement et reconstruction de la maison des jeunes et de la culture (MJC)	2 300	10 - déplacement et reconstruction de la maison des jeunes et de la culture	2 300
11 - déplacement et réaménagement de la salle de spectacle de la MJC	450	11 - déplacement et réaménagement de la salle de spectacle de la MJC	450
Equipements secondaires d'infrastructure	**Montants des travaux en K€**	**Equipements secondaires d'infrastructure**	**Montants des travaux en K€**
12 - aménagement du parc des Berges et des espaces publics	18 523	12 - réalisation des voiries intérieures et des réseaux	10 320
13 - réalisation des voiries intérieures et des réseaux	14 059	13 - aménagement du parc, des espaces verts et du skate parc	16 207
14 - déplacement et réaménagement provisoire du terrain de football	1 315	14 - déplacement et réaménagement provisoire du terrain de football	1 315
15 - déplacement et réaménagement du skate parc	192	15 - déplacement et réaménagement de la piste d'athlétisme	75
16 - déplacement et réaménagement de la piste d'athlétisme	75		

Equipements secondaires de superstructure	Montants des travaux en K€	Equipements secondaires de superstructure	Montants des travaux en K€
17 - construction d'un groupe scolaire rue Casimir Périer	4 270	16 - construction d'un groupe scolaire rue Casimir Périer	4 270
18 - construction de locaux petite enfance	1 085	17 - construction de locaux petite enfance	1 085
19 - déplacement, reconstruction provisoire et définitive du centre de loisirs sans hébergement	320	18 - déplacement, reconstruction provisoire et définitive du centre de loisirs sans hébergement	320
total	**169 481**	**total**	**168 394**

Le tableau détaillé du PEP modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de ZAC Lyon Confluence - 1ère phase, il était prévu que la ville de Lyon finance et réalise le revêtement de surface, en pelouse synthétique, du terrain de football dont la plate-forme, destinée à être remise à la ville de Lyon, sera réalisée par la SEM Lyon Confluence, aménageur.

Cependant, pour des raisons opérationnelles de coordination des travaux, la ville de Lyon a estimé plus opportun de confier la réalisation de cet aménagement de surface à la SEM Lyon Confluence, moyennant une subvention d'un montant de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, correspondant au coût estimé de l'ouvrage. Par délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2004, la ville de Lyon s'est prononcée favorablement sur ce changement de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé d'intégrer cette modification dans le PEP de l'opération de ZAC Lyon Confluence - 1ère phase.

En application du dernier alinéa de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine doit donner son accord sur le versement de cette subvention à l'opération de ZAC Lyon Confluence - 1ère phase ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations n° 2003-0946, n° 2003-1110, n° 2004-1678 et n° 2004-1861, respectivement en date des 21 janvier 2003, 7 avril 2003, 23 février 2004 et 10 mai 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 11 octobre 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification n° 1 du programme des équipements publics de la l'opération de ZAC Lyon Confluence - 1ère phase, telle que présentée en annexe.

2° - Autorise la ville de Lyon à verser à l'opération une somme de 239 200 € TTC, correspondant au montant estimé pour l'aménagement d'une pelouse synthétique sur l'emprise du terrain de football provisoire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,